



ARRETE N° 0533/21/MFB/DIRCAB

PORTANT CREATION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE DE TRESORERIE AU MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

- Vu la Constitution de la République Centrafricaine du 30 mars 2016 ;
- Vu la Loi n° 17.023 du 21 décembre 2017, portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques ;
- Vu la Loi Organique n° 18.013 du 13 Juillet 2018, relatives aux Lois des Finances en République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n° 16.0218 du 30 mars 2016, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n°21.144 du 11 Juin 2021, portant nomination du Premier Ministre, Chef du gouvernement ;
- Vu le Décret n° 21.146 du 23 Juin 2021, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°16.356 du 2 octobre 2016, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Finances et du Budget et fixant les attributions du Ministre ;
- Vu les nécessités de Service

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre de la gestion des ressources de l'Etat, il est créé au sein du Ministère des Finances et du Budget un Comité de Trésorerie présidé par le Ministre chargé des Finances et du Budget.

Article 2 : Le Comité de Trésorerie du Ministère des Finances et du Budget a pour mission de faire le point de situation de la trésorerie de l'Etat eu égard aux engagements, et en vue d'assurer une gestion optimale de ladite trésorerie.

A ce titre, il est chargé de :

- valider les plans de trésorerie annuel, trimestriels et mensuels ;
- analyser l'exécution des plans de trésorerie ;

- *identifier les encaissements et décaissements selon les périodes ;*
- *faire le point de la trésorerie disponible et analyser les écarts avec les prévisions ;*
- *définir les priorités de règlement de la dépense et d'apurement de la dette ;*
- *valider les stratégies à mettre en œuvre pour combler les déficits de trésorerie et les stratégies de placement de la trésorerie.*

Article 3 : le Comité de Trésorerie du Ministère des Finances et du Budget est composé de :

- Directeur de Cabinet
- Inspecteur Général des Finances ;
- Coordonnateur de la Cellule chargée du Suivi des Réformes Economiques et Financières ;
- Coordonnateur d'Appui à la Gestion des Investissements et des Réformes ;
- Chargé de Mission Recettes du Cabinet du Ministre des Finances et du Budget ;
- Chargé de Mission Dépenses du Cabinet du Ministre des Finances et du Budget.
- Directeur Général du Budget ;
- Directeur Général des Douanes ;
- Directeur Général des Impôts ;
- Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- *Agent Comptable Central du Trésor ;*
- *Fondé de Pouvoir de l'ACCT*
- *Directeur de la Trésorerie.*

Article 4 : Le Comité d'Optimisation de Trésorerie se réunit une fois par semaine et de manière exceptionnelle sur Instruction du Ministre chargé des Finances et du Budget. Le Secrétariat du Comité est assuré par le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique.

Article 5 : Le Comité de Trésorerie peut, en cas de nécessité, faire appel à toute personne ressource pour donner un avis et faire des propositions à même d'éclairer ses membres sur des questions spécifiques.

Article 6 : L'Ordre du Jour du Comité de Trésorerie est proposé par le Secrétariat et validé par le Ministre chargé des Finances et du Budget.

Article 7 : Les séances du Comité de Trésorerie sont sanctionnées par un Compte Rendu assorti d'un tableau de diligences.

Article 8 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature et abroge toutes dispositions antérieures.

Fait à Bangui le **02 SEPT 2021**

Le Ministre chargé des Finances et du Budget



Hervé NDOBA